



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Titre de séjour d'un étudiant européen

Vérfifié le 09 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes citoyen européen (*EEE + Suisse*) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>) et venez suivre des études en France, vous n'avez pas besoin de titre de séjour pour vivre en France. Toutefois, vous pouvez demander une carte de séjour.

### Les 5 premières années de séjour

#### Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes *européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>)
- Vous êtes inscrit dans un établissement privé ou public pour suivre des études en France
- Vous avez une assurance maladie
- Vous avez des ressources suffisantes pour vous et les membres de votre famille qui vous accompagnent

#### Demande de la carte

Vous devez faire votre demande à la préfecture dont dépend votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

##### Cas général

##### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Préfecture [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- Sous-préfecture [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

**⚠ Attention** : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

##### À Paris

##### Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour [↗](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter) (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

#### Pièces à fournir

- Titre d'identité ou passeport en cours de validité
- 3 photos (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) d'identité
- Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement pour y suivre à titre principal des études ou, dans ce cadre, une formation professionnelle
- Attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, éventuellement, maternité (pour la 1<sup>re</sup> année de séjour, la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire européen de continuité de la prise en charge dans le pays d'origine peut être accepté)
- Déclaration (ou tout autre moyen équivalent) garantissant que vous disposez de ressources suffisantes pour vous et, s'ils vous accompagnent,

pour les membres de votre famille

## Coût

La délivrance de la carte de séjour *Citoyen UE/EEE/Suisse* est **gratuite**.

## Durée de validité de la carte

La durée de validité de la carte est équivalente à la durée restant à courir pour l'obtention du diplôme préparé par l'étudiant. Elle ne peut dépasser **5 ans**.

## Renouvellement

La démarche est la même que pour la 1<sup>re</sup> demande.

Le renouvellement de la carte de séjour *Citoyen UE/EEE/Suisse* est **gratuit**.

## Après 5 ans de séjour

Après **5 ans de séjour légal et continu en France**, vous pouvez demander une **carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2651>).

## Après 5 ans de séjour

Après 5 ans de séjour légal et continu en France, vous pouvez demander une **carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2651>).

Cette carte vous permet d'attester que vous avez le droit de vivre en France de façon permanente et d'exercer toute activité professionnelle.

Elle facilite vos démarches administratives : l'administration n'aura plus à vous demander de prouver que vous disposez de ressources suffisantes et d'une assurance maladie.

## Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes **européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>)
- Vous avez poursuivi des études en France pendant 5 ans continus
- Vous continuez de vivre en France (en étant étudiant ou non)

## Demande de la carte

Vous devez faire votre demande à la préfecture dont dépend votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un **récépissé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

### Cas général

#### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Sous-préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

**⚠ Attention** : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

Pièces à fournir

- Titre d'identité ou passeport en cours de validité
- 3 **photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) d'identité
- Justificatifs de la continuité de votre séjour pendant 5 ans en France : 1 document par semestre (quittances de loyer ou de charges, factures, etc.)
- Justificatifs sur les 5 années précédentes de votre droit au séjour en France (justificatifs de poursuite des études, d'assurance maladie, de la réalité des ressources possédées au cours des 5 années précédentes : attestations de solde bancaire, etc.)

Coût

La délivrance de la carte *Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles* est **gratuite**.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture où vous avez déposé votre demande.

Durée de validité de la carte

La carte est valable **10 ans**. Elle est renouvelable.

Renouvellement

La démarche est la même que pour la 1<sup>re</sup> demande.

Demande de la carte

Vous devez faire votre demande à la préfecture dont dépend votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un **récépissé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

**▲ Attention** : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

Pièces à fournir

- Titre d'identité ou passeport en cours de validité
- 3 **photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) d'identité
- Justificatifs de la continuité de votre séjour pendant 5 ans en France : 1 document par semestre (quittances de loyer ou de charges, factures, etc.)
- Justificatifs sur les 5 années précédentes de votre droit au séjour en France (justificatifs de poursuite des études, d'assurance maladie, de la

réalité des ressources possédées au cours des 5 années précédentes : attestations de solde bancaire, etc.)

#### Coût

Le renouvellement de la carte *Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles* est **gratuit**.

#### Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture où vous avez déposé votre demande.

#### Durée de validité de la carte

La carte est valable **10 ans**. Elle est renouvelable.

#### Textes de loi et références

- **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L233-1 à L233-6** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770980/#LEGISCTA000042777384)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770980/#LEGISCTA000042777384](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770980/#LEGISCTA000042777384))  
*Droit au séjour*
- **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L234-1 à L234-3** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770994/#LEGISCTA000042777370)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770994/#LEGISCTA000042777370](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770994/#LEGISCTA000042777370))  
*Droit au séjour permanent*
- **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R233-11 à R233-18** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800268/#LEGISCTA000042808044)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800268/#LEGISCTA000042808044](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800268/#LEGISCTA000042808044))  
*Carte de séjour mention " Citoyen UE/EEE/Suisse - Toutes activités professionnelles "*
- **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R234-1 à R234-6** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800286/#LEGISCTA000042808026)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800286/#LEGISCTA000042808026](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800286/#LEGISCTA000042808026))  
*Carte de séjour mention " Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles "*
- **Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille (PDF - 1.3 MB)** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32884)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32884>)